

LIVRET de la STRUCTURE D'ACCUEIL  
PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DES COMMUNES DE  
CHERISEY – ORNY – PONTOY – POURNOY-la-GRASSE

« Les Babachoux »

Dossier valable pour toutes les activités de la structure d'accueil.



C'est la rentrée scolaire et aussi celle du périscolaire « Les Babachoux ! »

La Structure d'Accueil Périscolaire ouvre ses portes aux enfants,  
Agés de 3 ans révolus

*Jeudi 1er septembre 2016 à 7h15*

**Vous pouvez déposer le dossier d'inscription de votre enfant  
à la permanence du lundi 29 août 2016.  
de 14h00 à 17h00  
au bureau du périscolaire  
à Pournoy-la-Grasse**

Pour inscrire votre (vos) enfant (s), vous devez fournir, **impérativement** :



- ✓ Le n° d'allocataire CAF
- ✓ ***La fiche de renseignement + la fiche sanitaire***
- ✓ ***Les photocopies des vaccins du carnet de santé***
- ✓ ***L'acceptation du règlement intérieur***
- ✓ ***L'attestation de l'assurance de responsabilité civile et extra-scolaire de votre enfant***
- ✓ Un RIB et l'autorisation de prélèvement, pour la mise en place du prélèvement automatique ou en cas de modification de RIB

Et, dès réception :

- ✓ La photocopie recto-verso de l'avis d'imposition 2015, pour l'application des tarifs suivant la grille des quotients familiaux.

**Tout dossier incomplet, qui concerne les documents impératifs ne seront pas pris en compte.**

Ce livret vous explique le fonctionnement de la structure d'accueil.  
Vous y trouverez les différentes modalités de règlement et d'organisation.

Périscolaire de Pournoy-la-Grasse  
4 rue de la Mairie 57420 Pournoy-la-Grasse  
☎ 03 57 56 52 28 ou ☎ 06 70 90 05 61  
✉ periscolaireplg@gmail.com





STRUCTURE D'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DES COMMUNES DE  
CHERISEY – ORNY – PONTOY – POURNOY-la-GRASSE

# Les Babachoux

La structure d'accueil périscolaire a été créée en septembre 2002 par le Syndicat Intercommunal Scolaire. Les communes de Chérissey, Orny, Pontoy et Pournoy la Grasse ont voulu, par l'intermédiaire du Syndicat répondre aux demandes des familles concernant la garde des enfants.

C'est un service d'accueil éducatif en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse.

La ligue de l'enseignement (Fédération des œuvres Laïques de la Moselle) assure un accompagnement technique et pédagogique auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire et des différents partenaires.

La structure d'accueil respecte les recommandations de la Direction des Services vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

Un comité de pilotage, représentatif des différents partenaires ainsi que des enseignants et des parents d'élèves, se réunit à titre consultatif, pour échanger et faire des propositions sur son fonctionnement et son évolution.

La Caisse d'Allocations Familiales verse une participation financière sous forme de prestations de service au SIS pour le fonctionnement des activités.

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés, recrutés par le Syndicat Intercommunal Scolaire, selon des normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'équipe d'animation met en place les projets pédagogiques de la structure suivant le type d'activité proposé : accueil périscolaire, mercredis récréatifs ou accueil de loisirs sans hébergement.

Un Projet Educatif Territorial a été mis en place en septembre 2015. C'est un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiales, et l'ensemble des associations de nos villages. Son but est de permettre à chaque enfant d'avoir un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école.

Les différents accueils périscolaires doivent être des instants privilégiés pour les enfants, des moments de détente et de convivialité permettant à chacun de bénéficier de repas équilibrés, d'activités ludiques, culturelles ou sportives. Ils favorisent également l'apprentissage de la vie en collectivité, l'autonomie et le respect des autres.



## Règlement intérieur

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement des différents accueils. Il précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents pendant les heures d'ouverture.

### I. LE SERVICE RENDU

#### ✓ **durant les semaines de classe, temps périscolaires:**

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

. Avant l'école : de 7h15 à 8h35 maximum

. Pendant la pause méridienne : de 11h40 à 13h35 maximum

. Le soir après l'école : de 15h50 à 18h30 maximum

- le mercredi matin :

. Avant l'école : de 7h15 à 8h50 maximum

. Pendant la pause méridienne : de 11h30 à 13h30 maximum

- le mercredi après-midi :

. Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois de 13h30 à 17h30 suivant un programme proposé par l'équipe d'animation.

#### Ce service comprend :

L'accompagnement et les déplacements entre l'accueil périscolaire, l'école de Pournoy la Grasse et l'arrêt de bus.

Les animations et activités proposées dans le projet pédagogique.

Le déjeuner et/ou le goûter (y compris l'accompagnement autour du repas : hygiène, comportement, détente, service, etc.).

Pour les enfants qui sont scolarisés dans leur village d'habitation, une autorisation collective sera demandée par le SIS de Pournoy-la-Grasse auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour le transport en bus.

#### ✓ **durant les vacances scolaires, temps extrascolaires:**

- aux vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint :

Une semaine du lundi au vendredi de 8h à 17h30

- aux vacances d'été :

Trois semaines du lundi au vendredi de 8h à 17h30



## II. LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

### 2.1 Conditions générales :

- Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Elles s'effectuent durant les périodes annoncées par le service périscolaire, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription aux différents accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- **Le dossier d'inscription doit être complet.**
- La famille doit être à jour de tout paiement au regard des services périscolaires.
- Les admissions sont prononcées par le service périscolaire dans la limite des places disponibles. L'enfant pourra fréquenter l'accueil périscolaire dès lors que son admission aura été confirmée par l'équipe d'encadrement.
- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique à partir de 3 ans (3 ans révolus - date anniversaire). Afin de prendre en compte la fatigue de l'enfant due à l'accueil collectif s'ajoutant à une journée d'école, nous recommandons l'inscription des très jeunes enfants (3 ans) qu'au maximum sur deux temps d'accueil périscolaire.

### 2.2 Modalités d'inscriptions

- Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne détentrice de l'autorité parentale. Il devra comprendre pour chaque enfant inscrit :
  - une fiche de renseignements administratifs
  - une fiche sanitaire de liaison fournie par « Jeunesse et Sports »
  - les photocopies des vaccins du carnet de santé de l'enfant
  - une attestation d'assurance responsabilité civile et EXTRA SCOLAIRE au nom de l'enfant
  - une autorisation de sortie des parents
  - l'acceptation du règlement intérieur
  - le numéro allocataire CAF
  - la photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition
  - un extrait du jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, situation professionnelle ou familiale...) intervenu au cours de l'année scolaire devra être signalé au responsable du service d'accueil périscolaire.
- Tout dossier non-complet retardera l'inscription de l'enfant jusqu'à réception des documents manquants.

## 2.3 Inscriptions/annulations

### ➤ Pour l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Lundi, mardi, mercredi (matin + pause méridienne), jeudi et vendredi

INSCRIPTIONS	ANNULATIONS
<p>Les enfants peuvent être accueillis régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions peuvent se faire à l'année, au mois ou à la semaine à l'aide du <b>tableau réglementaire</b>. Celui-ci sera remis en main propre à un membre de l'équipe, au plus tard, le jeudi matin pour la semaine suivante. <b>Cette personne validera avec les parents l'inscription de l'enfant, selon les places encore disponibles.</b> Nous pourrions être amenés à refuser des inscriptions occasionnelles de dernière minute si le nombre d'enfants atteint le maximum réglementé.</p>	<p>Les modifications d'accueil ne seront prises en compte qu'après <b>appel téléphonique ET confirmation écrite 48 heures avant l'accueil prévu.</b></p> <p>Pour toute annulation inférieure à 48 heures, il vous sera facturé la prestation.</p> <p><b>En cas de maladie, il est impératif de prévenir par téléphone, SMS ou mail avant 8h00 ET de fournir un certificat médical avant facturation.</b></p> <p>En cas d'absence de transport scolaire, notamment dû à la neige, la prestation de midi vous sera facturée.</p> <p>En cas d'absence d'une enseignante, vous devez prévenir la structure avant 8h00 de l'absence de votre enfant à l'un ou l'autre des temps d'accueil et de repas.</p>
<p>Activités dans le cadre du PEDT</p>	
<p>Même modalité d'inscriptions que pour le périscolaire, à noter que les places sont limitées et déterminées en fonction de l'âge.</p>	<p>Même modalité d'annulations que le périscolaire.</p>

### ➤ Pour les MERCREDIS RECREATIFS

Les enfants peuvent être inscrits dès réception de la plaquette distribuée par l'intermédiaire des écoles. **Les inscriptions et les annulations doivent se faire au plus tard le lundi avant 14h.**

En cas d'absence de l'enfant, passé ce délai, la prestation sera facturée.

### ➤ Pour les CENTRES DE LOISIRS

<u>INSCRIPTIONS</u>	<u>ANNULATIONS</u>
<p>Les dossiers d'inscription sont à retirer à la structure après distribution des plaquettes. Les inscriptions se font lors des permanences annoncées. En priorité sont pris en compte les inscriptions à la semaine, ou pour 3 jours consécutifs. Une liste d'attente sera établie pour les inscriptions de courte durée et pour les enfants extérieurs aux 4 communes.</p>	<p><b>Les annulations reçues la semaine précédente l'ouverture du centre de loisirs ne seront pas facturées.</b></p> <p>Les annulations tardives (du jour au lendemain) ne seront acceptées que sur présentation d'un certificat médical.</p>

Toute modification de planning prévue (absence, sortie scolaire, grève des enseignants, ajouts) doit être notifiée par écrit.

## II. LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

### 2.1 Conditions générales :

- Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Elles s'effectuent durant les périodes annoncées par le service périscolaire, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription aux différents accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- **Le dossier d'inscription doit être complet.**
- La famille doit être à jour de tout paiement au regard des services périscolaires.
- Les admissions sont prononcées par le service périscolaire dans la limite des places disponibles. L'enfant pourra fréquenter l'accueil périscolaire dès lors que son admission aura été confirmée par l'équipe d'encadrement.
- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique à partir de 3 ans (3 ans révolus - date anniversaire). Afin de prendre en compte la fatigue de l'enfant due à l'accueil collectif s'ajoutant à une journée d'école, nous recommandons l'inscription des très jeunes enfants (3 ans) qu'au maximum sur deux temps d'accueil périscolaire.

### 2.2 Modalités d'inscriptions

- Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne détentrice de l'autorité parentale. Il devra comprendre pour chaque enfant inscrit :
  - une fiche de renseignements administratifs
  - une fiche sanitaire de liaison fournie par « Jeunesse et Sports »
  - les photocopies des vaccins du carnet de santé de l'enfant
  - une attestation d'assurance responsabilité civile et EXTRA SCOLAIRE au nom de l'enfant
  - une autorisation de sortie des parents
  - l'acceptation du règlement intérieur
  - le numéro allocataire CAF
  - la photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition
  - un extrait du jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, situation professionnelle ou familiale...) intervenu au cours de l'année scolaire devra être signalé au responsable du service d'accueil périscolaire.
- Tout dossier non-complet retardera l'inscription de l'enfant jusqu'à réception des documents manquants.



### III. LES PROBLEMES DE SANTE

#### 3.1 - L'enfant malade :

- Les parents doivent signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente l'accueil périscolaire. Dans le cas contraire, le SIS ne pourra être tenu responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affectation.
- **Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.** En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou de son entourage le temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau l'accueil périscolaire.
- Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.
- En cas d'urgence, le personnel de l'accueil périscolaire prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

#### 3.2 - Enfant sous traitement médical :

- En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits.
- Le médecin indiquera par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Les remèdes ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.
- Les médicaments et les ordonnances seront remis en mains propres par les parents à la personne responsable de l'accueil **(ET NON par l'intermédiaire de l'école ou du bus).**

#### 3.3 - Enfant atteint de pathologies diverses :

- Le service périscolaire ne peut assurer les régimes alimentaires. Cependant, un « projet d'accueil individualisé » précisant les besoins spécifiques de l'enfant pourra, après étude du dossier, être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés.
- Le cas échéant, la fourniture d'un panier repas par les parents pourra être autorisée pour des raisons médicales.

### IV. LES REGLES DE VIE

- Les enfants accueillis s'engagent à adopter un comportement compatible avec la vie de groupe.
- L'enfant doit respecter le personnel, les locaux, ses camarades et n'apporter aucun objet précieux ou dangereux.

- Une « charte de vie » sera expliquée et discutée avec les enfants dès la première semaine de la rentrée, reprenant les droits et les devoirs de chacun.
- Toutes fautes graves (comportement grossier, déprédation, violence, etc.) mettant en cause le bon esprit et la sécurité de la structure d'accueil ou d'un autre enfant, seront immédiatement signalées aux parents par téléphone. L'enfant encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.
- Nous vous rappelons que l'accueil reste un service rendu à la famille. Il doit donc se passer dans de bonnes conditions de sécurité pour les enfants.
- Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.
- L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.
- De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.
- A chaque dépassement horaire, le parent devra signer le « cahier des retards ». Un courrier rappelant le respect des horaires sera alors adressé à la famille. Une exclusion pourra être prononcée si le problème se reproduit régulièrement.

#### V. ASSURANCE ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE

- Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.
- A la fin de la journée, les enfants sont récupérés par les parents ou toute autre personne majeure désignée dans le document « autorisation parentale ».
- Les enfants des écoles maternelles ne sont pas autorisés à quitter le centre seuls.
- Les enfants des écoles élémentaires ne peuvent quitter seuls le centre que sur autorisation écrite des parents. Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès leur départ du centre.
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des enfants.

Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire

La Présidente, Marie-Line HUMBERT

*Humbert*



## COMITE DE PILOTAGE

---

Chaque année, des réunions, appelées «comité de pilotage», sont organisées à la structure d'accueil périscolaire.

Ce sont des réunions de suivi du Contrat Enfance et Jeunesse et du Projet Educatif Territorial permettant d'évaluer le travail de l'équipe, la pertinence des projets, l'efficacité du service aux familles et l'évaluation des activités. Différents thèmes tels que le fonctionnement, le bilan des actions, les améliorations à apporter, la politique tarifaire, la qualité des projets... sont aussi abordés.

Le comité de pilotage est composé :

- Des représentants des communes du regroupement pédagogique
- Du personnel de la structure d'accueil périscolaire
- Des représentants des parents (un par village)
- D'un représentant du Corps Enseignant
- D'un conseiller technique de la Ligue de l'enseignement
- D'un conseiller technique de la CAF

Y est également invitée Mme JAGER-WEBER, Conseillère Départementale du canton de Faulquemont.

Le comité de pilotage est animé par la Présidente et le Vice-président du Syndicat Intercommunal Scolaire ainsi que par le responsable de l'accueil périscolaire.

Les conseillers techniques de la Ligue de l'enseignement et de la CAF sont présents pour vérifier la bonne conduite du contrat et pour guider l'équipe dirigeante.

Afin que notre comité soit au complet, nous avons besoin de vous...parents.

Si vous désirez participer activement au fonctionnement de notre structure, faites-vous connaître auprès de l'équipe d'animation. Elle est à votre disposition pour un complément d'information.

Cordialement,

La Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire

  


